

M. White: Monsieur le président, j'ai également un mot à dire à ce propos. Depuis que je suis membre de la Chambre, je cherche à obtenir la liste des nouveaux Canadiens du procureur de la Couronne de la ville de London et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et je n'ai pu obtenir une liste complète qu'en une occasion. Un bon jour, j'ai demandé la liste des noms au procureur de la Couronne de la ville de London et il a eu l'audace de m'envoyer une liste renfermant cinq noms, alors qu'il y en avait bien plus que cela. On a parlé de collaboration entre les ministères. Il n'y a pas eu de collaboration de ce côté-là, mais l'honorable député remarquera que cela n'a pas influé sur les résultats de l'élection dans la circonscription de Middlesex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Le procureur de la Couronne de la ville de London est-il fonctionnaire du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral?

Une voix: C'est un libéral bien connu.

M. White: Cela répond à la question. C'est ce qu'il était et c'est ce qu'il est.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député veut-il dire que si le procureur général avait commis quelque irrégularité, le gouvernement de l'Ontario ne l'aurait pas rappelé à l'ordre?

M. White: Je n'ai pas dit qu'il avait commis quelque irrégularité. J'ai dit qu'il n'a pas collaboré en me faisant tenir la liste des néo-Canadiens, alors que je connais d'autres députés qui ont pu se la procurer.

M. Richardson: Monsieur le président, je n'aurais pas pris la parole en ce moment si je n'avais pas entendu ce qu'ont dit deux députés siégeant en face et aussi écouté l'honorable représentant qui a pris la parole de ce côté-ci. Pendant que le député de Bonavista-Twillingate avait la parole, le ministre des Postes est sorti, mais il vient de rentrer et je crois que, pour être juste envers l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il pourrait prendre la parole pour exposer les faits. Pour autant que j'aie pu m'en assurer, on a offert à Montréal au ministre des Postes toute la collaboration possible à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

684. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins

[M. Anderson.]

en cours de route et en attendant l'embauchage—Crédit supplémentaire, \$8,000,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le crédit n° 684 est de 8 millions de dollars. Il est destiné à la même fin que le crédit n° 71 du budget principal des dépenses. Le crédit du budget principal est de \$2,483,000. Autrement dit, ces deux crédits ensemble s'élèvent à \$10,483,000. Cependant, lorsque nous discutons le crédit principal, qui vise le même objet que celui-ci, j'ai rappelé au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'on avait obtenu encore d'autre argent à cette fin. Je ne me suis pas opposé à ce qu'on obtienne de l'argent à cette fin et je n'ai pas critiqué la façon dont on l'avait obtenu, c'est-à-dire au moyen d'un mandat du gouverneur général. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a répondu très nettement jeudi soir,—comme il le fait toujours d'ailleurs,—et a précisé que le montant de \$2,428,000 obtenu au moyen d'un mandat du gouverneur général, le 19 août 1957, était distinct des sommes prévues au budget principal et dans les crédits supplémentaires à cette fin.

Nous avons discuté cette question jeudi soir, le 30 janvier, comme en font foi les pages 4278, 4279 et 4280 du *hansard*. Je constate que j'ai fait erreur lorsque j'ai parlé de la question jeudi soir mais, contrairement à d'autres honorables députés, je n'hésite pas à admettre mon erreur lorsque je m'aperçois que j'en ai commis une. J'ai dit que ce mandat et l'autre que le gouvernement actuel a obtenu en août dernier ont été les premiers mandats du gouverneur général obtenus depuis 1945. Je constate que je me suis trompé sur ce point, car le gouvernement antérieur a obtenu quelques mandats du gouverneur général après les élections de 1949. Toutefois cela doit préoccuper particulièrement le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, en raison de l'attitude qu'il a prise par le passé au sujet du contrôle que le parlement devrait exercer sur les dépenses de l'État.

Je constate qu'à propos de l'obtention de mandats du gouverneur général on a changé de tactique; à mon avis, cela devrait susciter l'inquiétude du parlement. Je me suis donné la peine de me procurer le plus de renseignements que j'ai pu réunir dans l'espace de temps dont je disposais, au sujet de la manière dont on a recouru, par le passé, aux mandats du gouverneur général. Je suis remonté jusqu'en 1926, année dramatique dans l'histoire du parlement canadien, puisque deux gouvernements minoritaires se sont fait successivement renverser au parlement.

Bien entendu, il a fallu solliciter des mandats du gouverneur général pour expédier les affaires de l'État jusqu'à la convocation du